

**Arrêté n°ST24_092
prorogeant l'arrêté n°ST24/021**

Portant réglementation du stationnement

RUE MARTEAU

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_092AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST24/021 en date du 18/01/2024,
CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/021 du 18/01/2024, portant réglementation de la circulation du 37 au 41 RUE MARTEAU, sont prorogées jusqu'au 31/03/2024.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/03/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART //

DIFFUSION :

- Monsieur KEVIN (Ets KEVIN)
- Madame Olivia WEMEL (Mme WEMEL Olivia)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST24/021
Portant réglementation du stationnement**

RUE MARTEAU

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/021AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande émise par l'entreprise Ets KEVIN demeurant 16 rue de la Gare 62126 WIMILLE pour le compte de Mme WEMEL Olivia demeurant 39 rue Marteau 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/02/2024 au 29/02/2024, RUE MARTEAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 37 au 41 RUE MARTEAU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Ets KEVIN (prêtée par les services techniques qui se déchargent de toute responsabilité).

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 18/01/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- la Police Municipale
- Ets KEVIN

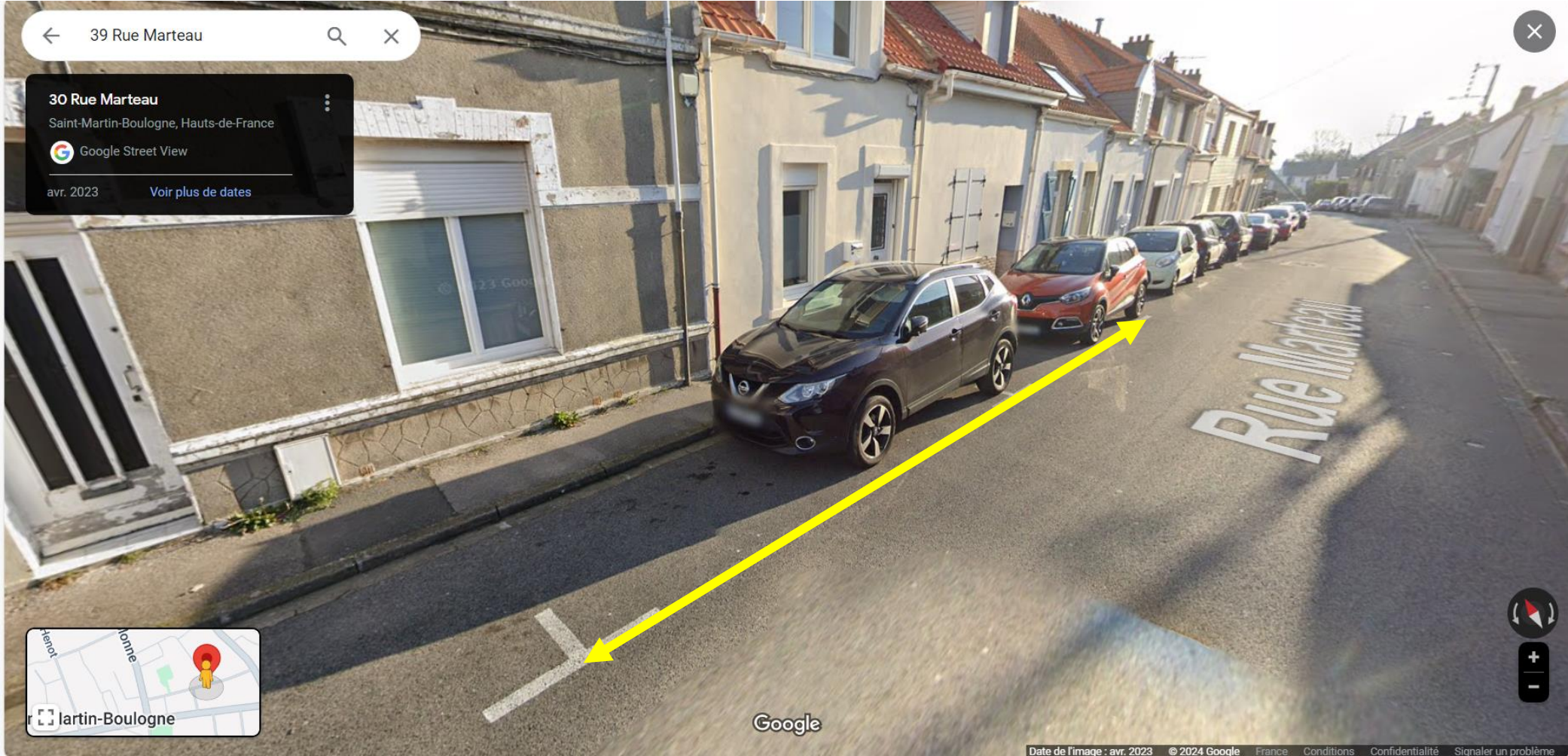
ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 39 Rue Marteau 🔍 ✕

30 Rue Marteau

Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France

 Google Street View

avr. 2023

[Voir plus de dates](#)



Google

Date de l'image : avr. 2023 © 2024 Google France Conditions Confidentialité Signaler un problème